

Rubrique 1 : Identification de la substance/ de mélange de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial :	Biogul E100
Forme du produit :	Mélange
N° UFI :	N720-001S-4007-D86R
EuPCS	PP-BIO-2; PP-BIO-4; PP-BIO-11
Référence du produit :	G0305 (5kg) G03 (20 kg) G03200 (200 kg)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes : Désinfectant des surfaces (également surfaces en contact avec les denrée alimentaires et aliments pour animaux), matériaux, équipement et mobilier. Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.

Utilisation déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre indiquée n'a été identifiée.

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GULDAGIL SAS
4 Rue Robert Schuman - BP N° 25 - 68170 RIXHEIM Cedex France
Tél : 03 89 44 13 17 Fax : 03 89 64 13 99
qualite@guldagil.com / <http://www.guldagil.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Accès au centre anti-poisons (serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24.
Informations limitées aux intoxications
+33 (0)1 45 42 59 59

Rubrique 2 : Identification des dangers

Texte complet des classes des phrases H : voir rubrique 16

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le mélange ne doit pas faire l'objet d'un étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Cependant une fiche de données de sécurité de ce produit est fournie à la demande car il contient un composant (peroxyde d'hydrogène 3 % en solution ; n° CAS 7722-84-1) pour lequel il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail. Aussi, ce composant est également la substance active de ce mélange à usage biocide et par conséquent est soumis à la Biocidal Products Regulation (Regulation (EU) No 528/2012).

Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : Aucun

Autres dangers : Ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB selon l'Annexe III du règlement n°1907 CE/2006

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Composants dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) : Aucun

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :	Eloigner du lieu d'exposition. Respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures, placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures. En cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Après contact avec les yeux :	Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible.
Après contact avec la peau :	Enlever les vêtements imprégnés et laver immédiatement la peau à l'eau.
Après inhalation :	Transporter la personne à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Après ingestion :	Ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Aucune donnée disponible
Contact avec la peau :	Aucune donnée disponible
Inhalation :	Aucune donnée disponible
Ingestion :	Aucune donnée disponible

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pas de données supplémentaires disponibles

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie :	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers :	Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent.
Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone.
Faire évacuer la zone dangereuse.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence aux autres sections

Equipement de protection individuel, voir section 8.
Traiter le produit récupéré selon la section 13.

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Conserver le récipient bien fermé.

Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rinceoieil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'abri de l'humidité. Craint le gel.
Assurer la protection contre les accès non autorisés. Empêcher les infiltration dans le sol.

Produits incompatibles
Matériaux d'emballage :

Certaines matières plastiques telles que le polyéthylène sont compatibles et peuvent être utilisées pour des récipients de moindre contenance à condition que la concentration en peroxyde d'hydrogène ne dépasse pas 60 %. Le polytétrafluoroéthylène (PTFE) sera utilisé pour des accessoires (joints...). Le verre borosilicaté teinté est également utilisable.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Valeurs Limites d'exposition Professionnelle en France

Peroxyde d'hydrogène en solution (n° CAS 7722-84-1) (selon la Circulaire du 13 mai 1987)		
Valeur Moyenne d'Exposition	ppm	1
	mg/m ³	1,5

DNEL (dose dérivée sans effet)

Peroxyde d'hydrogène en solution (n° CAS 7722-84-1)			
Voie	Exposition	Effets systémiques	Effets locaux
DNEL (Travailleurs)			
Inhalation	Long Terme	Aucune donnée	1,4 mg/m ³
	Court Terme	Aucune donnée	3 mg/m ³
DNEL (Population)			

Biogul E100

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006

Date de mise à jour : 08/09/2021

Version : 3.0



GULDAGIL
Traitement des eaux
www.guldagil.com

Inhalation	Long Terme	Aucune donnée	210 µg/m ³
	Court Terme	Aucune donnée	1,93 mg/m ³

PNEC (concentration prédite sans effet)

	Peroxyde d'hydrogène en solution (n° CAS 7722-84-1)
PNEC eau douce	12,6 µg /L
PNEC eau de mer	12,6 µg /L
PNEC intermittente, eau douce	13,8 µg /L
PNEC intermittente, eau de mer	Aucune donnée disponible
PNEC sédiments (eau douce)	47 µg/ kg de masse sèche
PNEC sédiments (eau de mer)	47 µg/ kg de masse sèche
PNEC sol	2,3 µg/ kg de masse sèche
PNEC station d'épuration	4,66 mg/L
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

Hygiène industrielle

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle

Vêtements de protection. Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des yeux et du visage: porter une protection oculaire. Lunettes avec protection latérale assurant une protection complète des yeux selon E166. S'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes, un écran facial résistant aux produits chimiques,

Protection des mains: porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration (voir classement selon la norme EN ISO 374), ainsi que les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection de la peau et du corps: porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire: en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type B1P1 ou B2P2

Risque thermique: en cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Légèrement piquante
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH pur à 20°C	2
Point de fusion/point de congélation	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition	Donnée non disponible
Point d'éclair	Donnée non disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée non disponible
Limite d'explosivité	Donnée non disponible

Biogul E100

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006

Date de mise à jour : 08/09/2021

Version : 3.0



GULDAGIL
Traitement des eaux
www.guldagil.com

Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Donnée non disponible
Densité relative	1,01 g/cm ³ (+/- 0,05)
Solubilité	Complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Point de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Donnée non disponible

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Gel

10.5 Matières incompatibles

Métaux, alcalis, agents réducteurs, composés halogénés.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Aucune donnée disponible
Toxicité aiguë (cutanée)	Aucune donnée disponible
Toxicité aiguë (inhalation)	Aucune donnée disponible

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange, les informations ci-dessous concerneront les substances présentes dans ce mélange.

	Peroxyde d'hydrogène en solution (n° CAS 7722-84-1)
Administration orale (rat) DL50	693,7 - 1 270 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	2 000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière -mg/l/4h)	Non classé
ATE (par voie orale)	Aucune donnée disponible

Biogul E100

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006

Date de mise à jour : 08/09/2021

Version : 3.0



GULDAGIL
Traitement des eaux
www.guldagil.com

ATE (dermique)	Aucune donnée disponible
ATE (poussières, brouillard)	Aucune donnée disponible

Corrosion et irritation de la peau Pas d'effets répertoriés à une concentration inférieure à 5 %
Graves dommages et/ou irritations oculaires Pas d'effets répertoriés à une concentration inférieure à 5 %
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau Non sensibilisante

Informations relatives aux CMR

Mutagénéicité Non classé
Cancérogénicité Non classé
Tératogénicité Non classé
Toxicité pour la reproduction Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles

Exposition unique Non classé
Exposition répétée Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'information supplémentaires

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

	Peroxyde d'hydrogène en solution (n° CAS 7722-84-1)
CL50-96 h poisson	16.4 mg/
CE50-48 h daphnies	2.4 mg/L
CE50-72 h - algues	1.38 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

	Peroxyde d'hydrogène en solution (n° CAS 7722-84-1)
Biodégradation	Facilement biodégradable
DCO-valeur	Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

	Peroxyde d'hydrogène en solution (n° CAS 7722-84-1)
Log P octanol / eau à 20 °C	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Considéré comme non bioaccumulable

12.4. Mobilité

Sur le sol

Peroxyde d'hydrogène en solution (n° CAS 7722-84-1) Considérée comme haute

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique ni comme très persistante et bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets :	L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
Recommandations d'évacuation des eaux usées :	Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages :	Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
Indications complémentaires :	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité

Transport par voie terrestre : aucune donnée disponible

Transport maritime : aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

Rubrique 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Biogul E100

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006

Date de mise à jour : 08/09/2021

Version : 3.0



Réglementation UE

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 57) :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) :

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) :

Non applicable

Biocidal Products Regulation (Regulation (EU) No 528/2012)

Peroxyde d'hydrogène : Approuvé pour le TP2, 4 et 5. Demande en cours pour le TP11.

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants :

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Non applicable

Directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail

Non applicable

Réglementation nationale : France

Maladies Professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

Non applicable

Code du travail – dispositions relatives à la protection des femmes enceintes et allaitantes au travail

Non applicable

Circulaire DG 5/VS 4 n° 2000-166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine

Voir NF EN 902

Numéro d'inventaire SIMMBAD : 25055

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Rubrique 16 : Autres informations

Information sur la mise à jour :

Date de mise à jour : 08/09/2021

Mise à jour d'après le règlement (UE) n°2020/878 du 18 juin, modification indiqué dans la marge.

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

ATE : Acute Toxicity Estimates

CE50 : Concentration Efficace médiane

CLP : Classification, Labelling, Packaging

CL50: Concentration Létale médiane

CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

COV : Composé organique volatil

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DL50 : Dose Létale médiane

DMEL : Derived Minimal Effect Level

DNEL : Derived no effect level

DOT: US Departement of Transportation

EuPCS : European product categorisation system

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization.

Biogul E100

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006

Date de mise à jour : 08/09/2021

Version : 3.0



IMGD: International Maritime Code for Dangerous Goods

PBT: Persistant, bioaccumulation, Toxic.

PNEC : Predicted No Effect Concentration

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

UFI : Identifiant de formule unique

vPvB: Très persistant, très bioaccumulable.

Conseils relatifs à la formation:

Les utilisateurs doivent être formés aux risques liés à l'utilisation des produits chimiques. (www.inrs.fr)

Informations supplémentaires:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiques dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.